

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

8/3 – RESEAU DES PISCINES – FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine, transformée en Métropole Européenne de Lille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la pratique de la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement » concernant ce fonds de concours.

Dans le cadre de cette convention, la délibération n° 15 C 0996 du conseil métropolitain a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 61 982,50 € pour le fonctionnement de la piscine municipale pour l'année scolaire 2014/2015.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours au budget de l'exercice 2016 à l'article fonctionnel 92413, compte nature 74751.